



Rythme des évaluations de la qualité des ESSMS

Parution du **décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021** relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux. Un **rythme quinquennal est fixé.**

La HAS s'est vu confier par la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 la responsabilité de la procédure d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS). Ainsi, la HAS a pour mission d'élaborer le **nouveau dispositif d'évaluation des ESSMS**, ainsi que le **nouveau cahier des charges d'habilitation des organismes en charge des évaluations**. La publication du référentiel, des méthodes d'évaluation et du format du rapport d'évaluation est prévue en **janvier 2022.**



BON A SAVOIR !

- Les premières missions d'évaluation sous ce nouveau dispositif débuteraient en septembre 2022.
- La programmation par arrêté des autorités chargées des autorisations des dates de transmission des résultats d'évaluation débuterait à compter du 1er juillet 2023.

Pourquoi ce rythme ?

Pour des objectifs pragmatiques:

- ① Une démarche continue pour l'essms
- ② Une périodicité des évaluations rapprochée

Une démarche d'évaluation sur 3 niveaux:



Pour qui ?

Pour tout professionnel exerçant dans un ESSMS.

